

RAPPORT

ENQUETE PUBLIQUE

TEC'CHIM

23 mai au 22 juin 2023

1ère partie

PRESENTATION



Ouverture d'une Enquête Publique préalable à une demande de Renouvellement d'Autorisation Environnementale formulée par la société TEC'CHIM, en vue d'augmenter sa capacité de production et d'étendre la surface de bâtiments de son site situé sur le territoire de la commune de SORBIERS 42 290 (Loire)- rue Jean Berthon.

Autorisation Sollicitée au titre de la législation sur les ICPE

Autorité Organisatrice

Préfecture Loire

Pétitionnaire

Société TEC'CHIM

Arrêté Préfectoral

N°148-DDPP-23 du 27 Avril 2023

Référence Tribunal Administratif de Lyon

E 23000045/69

Commissaire Enquêteur Gérald MARINOT

SOMMAIRE

Glossaire	p 4
Préambule	p 5
1-GENERALITES	p 5
1-1 OBJET de L'ENQUETE	p 5
1-2 SITUATION CADASTRALE/LOCALISATION du PROJET	p 5
1-3 AUTORITE ORGANISATRICE/PETITIONNAIRE	p 7
1-4 SIEGE de L'ENQUETE/DUREE	p 7
1-5 PERIMETRE de L'ENQUETE	p 7
1-6 CADRE JURIDIQUE et REGLEMENTAIRE	p 8
1-7 CLASSEMENT NOMENCLATURE ICPE	p 8
1-8 SEVESO	p 9
1-9 CONTRAINTES ADMINISTRATIVES/COMPATIBILITE	p 9
2-Le PROJET	p 10
2-1 Le PROJET- PRESENTATION du PETITIONNAIRE	p 11
2-2 FONCTIONNEMENT du SITE	p 12
2-2-1 Equipements complémentaires	p 13
2-2-2 Sources d'Energies et Ressources Naturelles	p 13
2-2-3 Accès et Sécurité du site	p 14
2-3 ETUDE D'IMPACT	p 14
2-3-1 Les Contextes/Enjeux	p 15
2-3-2 Mesures Evitement/Réduction/Compensation	p 17
2-3-3 Coûts mesures ERC	p 18
2-3-4 Suivi des mesures en phase d'exploitation	p 19
2-3-5 Evaluation risques sanitaires	p 19
2-3-6 Remise en état du site	p 20
2-4 ETUDE de DANGERS	p 20
3- L'ENQUETE	p 22
3-1 ORGANISATION de L'ENQUETE	p 22
3-2 INFORMATION du PUBLIC	p 23
3-3 CONSULTATION du DOSSIER par le PUBLIC	p 24
3-4 DEPOT des CONTRIBUTIONS	p 25
3-5 DEROULEMENT de L'ENQUETE	p 25
3-6 CONTACTS AMONT/AVAL	p 27
3-7 CLIMAT de L'ENQUETE	p 27
3-8 OUVERTURE et CLOTURE de L'ENQUETE	p 28
3-9 REMISE du PV de SYNTHESE	p 28
4- ANALYSE	p 28
4-1 DECISION de L'ETAT	p 28
4-2 Le DOSSIER	p 28
4-3 AVIS des SERVICES	p 29

4-4 AVIS des COLLECTIVITES LOCALES	p 30
4-5 CONTRIBUTIONS du PUBLIC/QUESTIONS du CE	p 30
SYNTHESE	p 32

ANNEXES

*Parutions dans les journaux (4)
AVIS sous forme affiche
PV de remise des AVIS aux mairies*

**PROCES VERBAL de SYNTHESE/MEMO REPONSE du MO
(en continuité du Rapport)**

Le RAPPORT, présentation et conclusions/avis, est édité

- en 2 exemplaires papier destinés à :

- 1 pour Monsieur le Préfet de la Loire
- 1 pour Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Remis le 21 juillet 2023, à l'Autorité Organisatrice, le Rapport avec ses conclusions/avis motivé sous forme papier et numérique (clé USB) ainsi que l'ensemble du dossier, le registre d'enquête et les pièces jointes avec bordereau.

GLOSSAIRE

AE Autorité environnementale
AEP Alimentation en Eau Potable
AO Autorité organisatrice
ARS Agence Régionale de Santé
ADEME Agence pour le développement et la maîtrise de l'énergie
ATEX Atmosphère Explosive
BREF Best available techniques Référence document
CE Commissaire enquêteur
dB Décibel
DDPP Direction Départementales de la Protection des Populations
DREAL Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement
EI Etude 'd'impact
EP Eaux pluviales
ERC Eviter réduire compenser
ERS étude risque sanitaire
FNE France nature environnement
ICPE Installation classée pour la protection de l'environnement
IED Industrial émission directive
MES Matière en suspension
MTD Meilleures techniques disponibles
MP Matière première
PLU Plan local urbanisme
PNGD Plan National de Gestion des Déchets
PPA Plan de protection de l'atmosphère
PPRI Plan de Prévention Risque inondation
PPRN*Pi* Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondations
PRGD Plan de Gestion des Déchets
SCOT Schéma cohérence territoriale
SDAGE Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDIS Service départemental d'incendie et de secours
SRCAE Schéma régional climat air énergie
SRCE Schéma Régional de Cohérence Ecologique
TA Tribunal administratif
TRI Territoires à Risques importants d'Inondation
TTS Traitement de Surfaces
UE Zone urbaine économique
ZER Zone émergence réglementée
ZNIEFF Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

PREAMBULE

La présente enquête s'est déroulée dans le respect des règles sanitaires recommandées par les autorités pour protéger la population et les acteurs concernés : utilisation de masques si nécessaire et gel hydroalcoolique, distanciation etc... Aussi l'Autorité Organisatrice, la mairie siège de l'enquête et le Commissaire enquêteur, ont pris toutes les dispositions adéquates pour que le public soit **bien informé, sensibilisé et puisse participer activement** à l'enquête dans **les meilleures conditions de sécurité**. A ce titre je considère donc que l'enquête a pu s'effectuer sereinement.

1-GENERALITES

1-1 OBJET de L'ENQUETE

Le présent projet découle d'une activité « en forte croissance » de la société TEC'CHIM qui réalise des traitements de surface (oxydation anodique sulfurique/oxydation anodique dure/chromatation etc...) pour des entreprises extérieures qui oeuvrent principalement dans le domaine de la métallurgie. Ces traitements permettent de conférer à la surface des métaux des propriétés spécifiques : fonction anti-usure, anti-corrosion-décorative-etc....

Aussi afin de répondre aux attentes du marché la société TEC'CHIM souhaite augmenter ses capacités de production par l'installation de nouvelles lignes de traitement de surfaces dans son usine de SORBIERS. Pour ce faire, un nouvel atelier de 906m² a été construit et la société a également acquis les parcelles AW 153/154 pour y transférer ses activités de peinture/sablage et locaux de direction. A noter que les métiers implantés sur les parcelles nouvellement acquises ne sont pas classés au titre des ICPE. Ce projet nécessite une nouvelle demande d'autorisation environnementale, qui après instruction par les services, a engendré l'ouverture d'une enquête publique préalable par Mr le Préfet de la Loire.

1-2 SITUATION CADASTRALE/LOCALISATION du PROJET

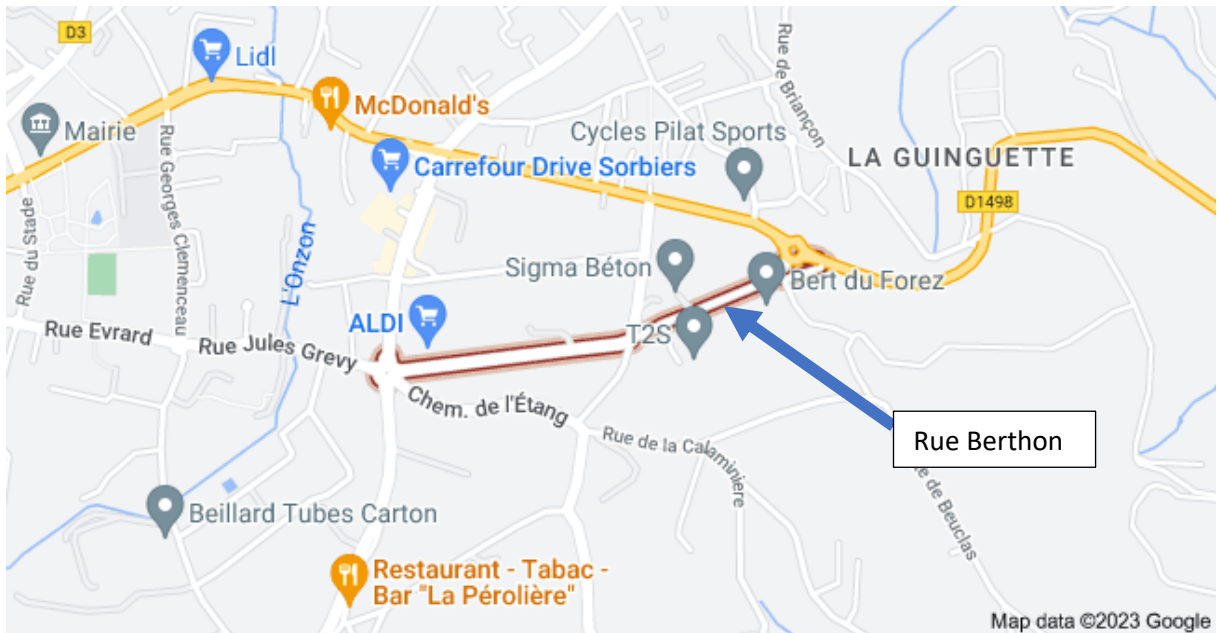
Le pétitionnaire se situe dans la zone d'activités de la Vaure sur la commune de SORBIERS 42. Sur le plan cadastral son implantation sur un terrain plat intéresse les parcelles :

- **AW 266 pour 4 330 m²**
- **AW 319 pour 410 m²**
- **AW 153 pour 2 000 m²**
- **AW 154 pour 5 000 m²**

pour un global de 11 740 m² dans la **zone UF du PLU**.



Située en zone sud de la commune, en limite de La TALAUDIÈRE, la société TEC'CHIM est facilement accessible à partir de la D 1498 « rue de la Vaure »



1-3 AUTORITE ORGANISATRICE/PETITIONNAIRE

Suite à la demande de la société TEC'CHIM, représentée par Monsieur GARCIA gérant, Monsieur le Préfet de la Loire, par arrêté n°148-DDPP-23 en date du 27 avril 2023, portait « **ouverture d'une enquête publique** » et définissait les modalités prescrivant et organisant l'enquête. **La Préfecture de la Loire est Autorité Organisatrice.**

Le pétitionnaire est la société TEC'CHIM spécialiste du traitement de surfaces et le revêtement de métaux.

***Commentaire du CE :** Pour faire face aux évolutions du marché le pétitionnaire modernise son outil de production et agrandit son site.*

1-4 SIEGE de L'ENQUETE/DUREE

La mairie de SORBIERS, 2 avenue Charles de Gaulle, est désignée siège de l'enquête.

Le Projet étant soumis à Evaluation Environnementale l'enquête publique dure 31 jours consécutifs et démarre le **23 mai 2023 à 9H** est clôturée le **22 juin 2023 à 17H.**

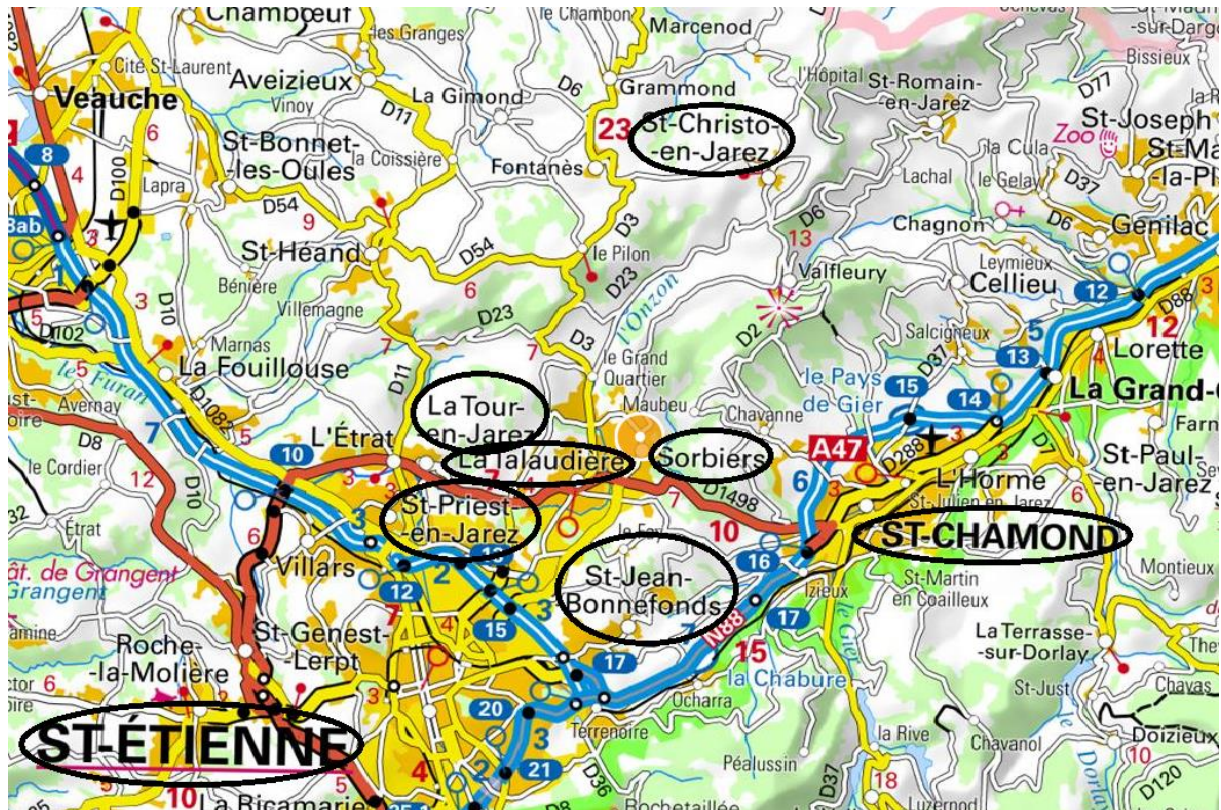
1-5 PERIMETRE de L'ENQUETE

En respect de la réglementation ICPE et de la rubrique n°3260 de la nomenclature, un rayon d'affichage de **3 Km** pour l'enquête publique est défini et intéresse les territoires des communes de :

- SORBIERS
- La TALAUDIERE
- Saint JEAN BONNEFONDS
- Saint-CHAMOND
- Saint-CHRISTO en JAREZ
- La TOUR en JAREZ

-Saint ETIENNE

Les conseils municipaux de ces communes sont appelés à délibérer pour donner leur avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.



1-6 CADRE JURIDIQUE et REGLEMENTAIRE

- Code de l'Environnement et notamment ses Livre 1^{er} Titre II, Livre II Titre 1^{er} et Livre IV Titre 1^{er}. Et tout particulièrement les articles L 123-1 à 18 et R 123-1 à 41 concernant les enquêtes publiques
- Nomenclature des ICPE
- Loi n°2018-148 du 02 mars 2018
- Décret n°2017-626 du 25 avril 2017
- Arrêté préfectoral n°148-DDPP-23 prescrivant la présente enquête
- Décision n° E2300045/69 du 05 avril 2023 par laquelle Mme la Présidente du Tribunal Administratif désignait le Commissaire Enquêteur

1-7 CLASSEMENT NOMENCLATURE ICPE

Le tableau ci-dessous présentent **les activités futures** qui relèvent du code de l'Environnement et son article L 512-1.

**A- AUTORISATION D- DECLARATION DC- DECLARATION CONTROLE PERIODIQUE
E- ENREGISTREMENT NC- NON CLASSE**

N° Rubrique	Désignation Rubrique	Volume des Activités	Régime	Rayon Affichage
2565-2	Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique à l'exclusion du nettoyage, dégraissage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563,,,,,etc	92 290 L	E	
3260	Traitement de surfaces de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m3	92 290 L	A	3 Km
2561	Production industrielle par trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages	30 KW	D	
4130,2	Toxicité aigüe catégorie 3, pour les voies d'exposition orale Substances et mélanges liquides	8,74 T	D	

Toutes les autres rubriques ICPE sont classées NC

1-8 SEVESO

Des études menées il ressort que le site n'est pas concerné par un classement « **SEVESO** »

1-9 CONTRAINTES ADMINISTRATIVES / COMPATIBILITES.

- **PLU** : Le site TECCHIM se situe en zone **UF du Plan Local d'Urbanisme** c'est-à-dire une zone « à urbaniser à vocations économiques ». Sur cette zone le règlement autorise l'implantation des ICPE sous réserves que soient respectées les conditions émises par le **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation** approuvé par arrêté préfectoral du 30/11/2005.

Le PLU précise également que les installations classées ou non doivent mettre en oeuvre toutes les dispositions permettant d'éviter les dangers et nuisances pour le voisinage. Les installations les plus nuisantes sont admises à condition que leur implantation soit éloignée de la bordure des zones d'habitation.

- **SDAGE** : Le territoire de Saint-Etienne Métropole est concerné par 2 schémas directeurs :
 - SDAGE Loire-BRETAGNE pour les bassins versants du FURAN et de l'ONDAINE
 - SDAGE Rhône-Méditerranée pour le bassin versant du GIER

Plus particulièrement TECCHIM se trouve concerné par le SDAGE Loire-Bretagne et doit prendre en considération certains points particuliers comme :

- Chapitre 4** : Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique
- Chapitre 5** : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
- Chapitre 7** : Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable

- **SAGE** : Le site TECCHIM fait partie du SAGE Loire en Rhône-Alpes , révisé le 9 mars 2022 et doit donc prendre tout particulièrement en considération les **enjeux** ci-dessous :
 - Enjeu 1** : Préservation et amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques
 - Enjeu 2** : Réduction des flux et des polluants
 - Enjeu 3** : Partage et économie de la ressource en eau
 - Enjeu 4** : Maîtrise des écoulements et lutte contre les risques d'inondation

- **SRCAE Auvergne-Rhône-Alpes** :

Je note que les informations données dans le dossier **ch 6-1 de l'EI** font ressortir la compatibilité du site avec le SRCAE

- **PCAET Saint Etienne Métropole 2019/2025** :

Projet territorial de développement durable le PCEAT, dont l'objectif premier est de lutter contre le changement climatique, se décline en 11 points précis dont le volet industriel.
Sur ce point je note que le dossier précise « simplement » que les actions menées par TECCHIM assure sa compatibilité avec le PCAET se Saint Etienne Métropole.

- **SRCE Rhône-Alpes et SRADDET Auvergne Rhône-Alpes** :

Implantée depuis longtemps dans une zone économique et urbanisée, avec une importante artificialisation des sols, la société n'est pas concernée par les directives de ces schémas.

- **PNGD et PRGD** :

Le dossier présente succinctement, p221/222 de l'EI, la compatibilité de l'activité de TECCHIM avec ces 2 plans

- **PPRI de Sorbiers et TRI de Saint ETIENNE** :

De par sa situation géographique n'est pas directement concernée par les directives de ses documents de prévention des inondations.

- **Plan de Gestion des Risques Inondations bassin Loire-Bretagne** :

Implantée en zone non inondable TECCHIM n'est pas concernée par les consignes de ces plans.

- **SCOT** :

De la compatibilité du PLU de SORBIERS au SCOT Sud Loire il ressort que le site TECCHIM est lui-même compatible avec le SCOT

- **PDU** :

Le nouveau PDU métropolitain est en cours d'élaboration, on peut toutefois préciser que TECCHIM demeure implantée depuis de nombreuses années et que son projet ne nécessite aucun aménagement de voirie et n'engendre pas d'augmentation significative du trafic routier.

- **SERVITUDES/CONTRAINTE** :

On note plusieurs servitudes ou contraintes comme :
 - I4 Relative aux canalisations électriques
 - PPRM la société se trouve dans le périmètre d'étude et classée en zone bleue (aléas faible)

Commentaire du CE : Ces contraintes font l'objet « d'obligations » auxquelles le pétitionnaire ne peut se soustraire et doit prendre en considération dans ses différents projets.

2-1 Le PROJET- PRESENTATION du PETITIONNAIRE

La société TECCHIM implantée dans la ZA de la Vaure 42 290 SORBIERS sur 2 sites, face à face, aux 10 et 22 rue Berthon est spécialisée dans le traitement de surfaces. A ce titre elle exerce ses activités actuelles selon les termes de l'arrêté préfectoral N°245-DDPP-11 du 15 juin 2011.

Devant l'évolution du marché et pour répondre à l'attente de ses clients la société TECCHIM a **décidé d'investir dans de nouvelles lignes de traitement pour augmenter ses capacités de production** et ainsi répondre à la croissance présente.

Pour cela **un nouvel atelier de 906 m² a été construit pour recevoir les lignes de traitement de surfaces**. L'ancien atelier est désormais utilisé en stockage, montage/démontage des pièces. Pour compléter ces aménagements les activités de peinture/sablage ainsi que la direction ont été transférées au 22 de la rue berthon en face du nouvel atelier.

Ces diverses évolutions nécessitent **une demande de renouvellement d'Autorisation Environnementale**.

Ci-dessous un résumé « succinct » des étapes majeures de la société :

- 2002 Création de la société par Mr GARCIA au 10 rue berthon (Brunissage/Phosphatation)
- 2004 Enregistrement marque TECCHIM
Enregistrement marque RUST-TEC
Achat machine de Trempe par Induction
Signature convention avec la société SIDASA pour utilisation du procédé ZINTEC
- 2005 Transfert de l'activité sur le site actuel (dans des bâtiments libérés)
Déclaration au Titre de l'Installation Classée de l'activité auprès de la Préfecture
- 2006 Accroissement de l'activité (ligne d'anodisation)
- 2008 Installation d'une chaîne de Chromatation
- 2010 Mise en œuvre nouvelle station de traitement des eaux
Installation nouvelle ligne de Phosphatation/Brunissage en remplacement des équipements antérieurs
- 2017 Création d'une extension et déplacement des lignes de Traitement de surfaces
- 2018 Mise en service du nouvel atelier

Quelques informations administratives et financières :

Raison sociale : Société TEC'CHIM

Adresse du site : Zone activités de la Vaure rue Jean Berthon (10 et 22)

Adresse siège social : idem ci-dessus

Nom et qualité du signataire : Mr Olivier GARCIA

Réfèrent en charge du dossier : Mr Olivier GARCIA

SIRET : 443 582 986 00016

Chiffre d'Affaires :	2018	2019	2020
	1,7 M€	2,2 M€	2,1 M€

Garanties Financières : le montant global se chiffre à **162 386 €**

Maîtrise foncière : TEC'CHIM possède la maîtrise foncière des emprises sur laquelle elle assure ses productions

Quelques informations complémentaires :

-**Effectif actuel** : 20 personnes environ. Le projet envisage à terme un possible passage en 3*8

-**Horaires** : actuellement 6 à 17 H pour une seule équipe.

2-2 FONCTIONNEMENT du SITE

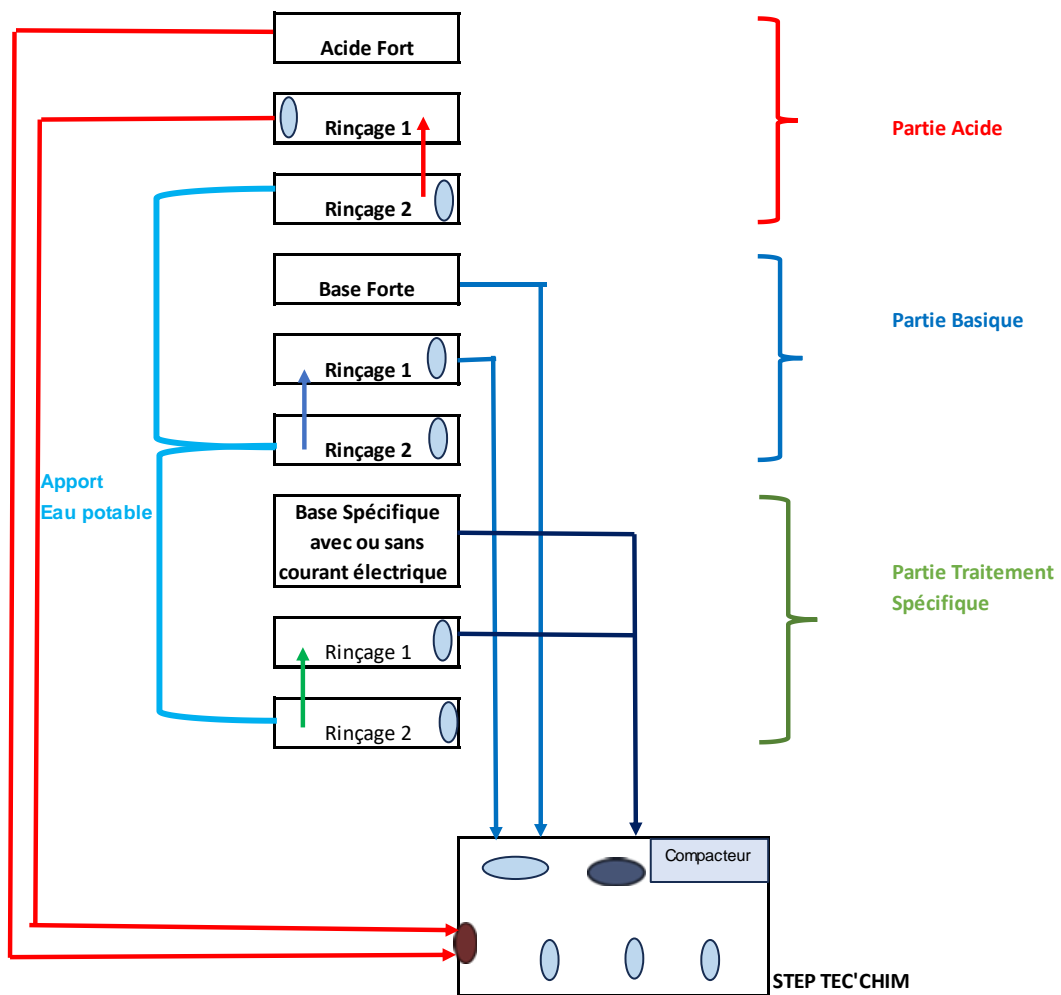
L'entreprise présente 2 ateliers distincts

- **Atelier Traitement de Surfaces**, installé sur les parcelles 266/319, dans lequel on trouve les différentes chaînes:
 - préparation Alu
 - OAS (oxydation anodique sulfurée)
 - OAD (oxydation anodique dure)
 - céramique + couleur
 - acier
 - chromatisation
 - passivation (en projet)

Le bâtiment hébergeant ces divers métiers est récent (permis de construire de 2016) et présente une structure répondant aux normes actuelles. Un tableau *p13 du chapitre Descriptif du Projet* récapitule toutes les informations sur ce sujet.

Cet atelier regroupe les activités liées au projet et sont soumises aux règles ICPE.

Synoptique de principe des lignes de Traitement de surfaces et Gestion des bains associés



- **Atelier Peinture/Sablage** implanté sur les parcelles 153/154
 - cabine mixte d'application et de séchage. Le débit d'extraction de la cabine est de 30 m3 max.
 - sablage avec des équipements spécifiques
 - locaux direction

Un bâtiment plus ancien, édifié en parpaings béton/structure métallique et charpente lamellé collé, abrite les activités suscitées.

Par ailleurs les activités de TEC'CHIM nécessitent également des aires de stockage pour les produits utiles à ses opérations et présentant une certaine dangerosité. Malgré la confidentialité des informations je note que :

-**les produits chimiques** sont stockés, sur rétention et selon leur compatibilité, dans un local spécifique dont le sol est revêtu d'une résine anti-acide. La quantité totale s'élève à 13 T.

-**les peintures** actuellement rangées dans le laboratoire pour un volume d'environ 500 Kg seront à terme stockées dans un local coupe-feu aménagé au sein de l'atelier peinture et ce pour un volume prévu de 1,5 T

Pour mettre en œuvre toutes ces tâches la société dispose aussi :

2-2-1 D'Equipements complémentaires

- **Chauffage** avec des sources énergétiques différentes selon les ateliers (électricité/gaz)
- **Systèmes d'aération/ventilation** qui intéresse plus particulièrement l'atelier Traitement de surfaces. On note la présence :
 - d'extraction des vapeurs au niveau des baignoires
 - d'aspirations par 2 gaines posées de chaque côté des postes
 - de 5 points de rejets en toitureL'ensemble de ces équipements permet d'extraire environ 100 000M3/h

***Commentaire du CE :** A l'horizon 2023 la société projette l'installation d'une tour de lavage de gaz qui permettrait d'améliorer considérablement la situation actuelle. Malgré la confidentialité du sujet je note que le dossier présente des informations générales sur ce projet.*

- **D'une Station d'épuration** pour le traitement de ses effluents industriels. Cet équipement spécifique assure le recyclage des eaux de rinçages ainsi que des baignoires usées alcalines et acides avant son rejet au réseau collectif. Cette opération fait l'objet d'une convention d'autorisation de rejets, en date du 13 mai 2022, avec Saint Etienne Métropole.

2-2-2-De Sources d'Energies et Ressources Naturelles

- **Electricité** : utilisée pour le fonctionnement de l'ensemble du site avec une consommation croissante. A noter que pour faire face à l'inflation des coûts liés à l'énergie électrique la société s'est dotée d'équipements indépendants.
- **Gaz** : issu du réseau gaz naturel de la ville. La consommation du nouvel atelier semble se stabiliser voir baisser après sa mise en œuvre
- **Eau Potable**
L'alimentation générale du site est assurée par le réseau public de la commune de SORBIERS
On trouve 2 usages :
 - Usage sanitaire avec une estimation de consommation à 202 m3/an
 - Usage Industriel pour le « process » des chaînes de traitement de surface. La consommation globale, bien maîtrisée d'après les éléments du dossier, s'élève à environ 5 343 M3/an

Nota : Un suivi des consommations existe avec une périodicité annuelle pour l'eau/l'électricité/gaz

Commentaire du CE : A noter que pour faire face à l'inflation des coûts liés à l'énergie électrique la société s'est dotée d'équipements indépendants et qu'une réflexion est en cours pour l'utilisation des eaux pluviales dans le process..

- **Groupes froid** assure la production d'eau glacée nécessaire au refroidissement des bains

2-2-3 Accès et Sécurité du site

Les 2 sites sont desservis par la rue Berthon qui permet de rejoindre les axes routiers majeurs, autoroute/voie rapide, en quelques minutes.

Entièrement clôturé par du grillage les portails d'accès sont verrouillés en dehors des heures de travail et une assistance par alarme anti-intrusion mise en service avec report chez une société de télésurveillance.

Commentaire du CE : lors de mes visites et permanences je n'ai pas remarqué un trafic routier important générateur éventuellement de nuisances sonores ou blocages. La zone industrielle, peu importante et à « l'écart » des grands axes, semble peu soumise aux grands flux routiers. Je note que les surfaces des 2 sites permettent de stationner les camions sans encombrer la voie publique.

2-3 ETUDE D'IMPACT

Rappel : « L'étude d'impact aide l'autorité compétente à prendre une décision et, le cas échéant, à déterminer les conditions environnementales de l'autorisation des projets. A ce titre, elle éclaire le décideur sur la nature et le contenu de la décision à prendre. »

L'étude d'impact s'avère donc une composante majeure d'un dossier ICPE. Elle permet de recenser et envisager les conséquences d'un projet industriel sur son environnement.

En fonctionnement « normal » les activités industrielles peuvent engendrer divers maux/nuisances comme :

- bruit
- odeurs
- poussières
- trafic routier important
- pollutions diverses (des cours d'eau/nappes phréatiques/sols/air etc...)

Par ailleurs l'environnement qui accueille les activités industrielles peut présenter lui aussi des menaces et des contraintes qu'il conviendra de connaître et prendre en considération pour réaliser un projet. On peut évoquer :

- les risques d'inondations
- la présence de sites naturels sensibles ou protégés
- l'existence d'équipements publics (école/hôpitaux/terrains de sport etc...)
- la présence d'habitations privées, bâtiments classés
- les projets structurels d'aménagements
- etc...

L'étude d'impact présente également les aspects positifs d'un projet comme :

- le développement industriel générateur d'emploi
- les conséquences économiques sur un territoire
- etc...

Tous les éléments étant connus l'étude d'impact définira les mesures préventives à prévoir dans la conception et mise en œuvre des projets industriels pour qu'ils s'intègrent au mieux dans leurs environnements dans le respect des règles en vigueur.

La législation au travers du Code de L'Environnement et ses articles fixe le cadre réglementaire de l'étude d'impact. On peut citer sommairement :

« -R 122-5 pour le contenu de l'EI. Il est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par les travaux et les aménagements projetés ainsi qu'à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Il préconise une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques et le paysage. Pour chaque facteur étudié, la démarche suivante, en 3 étapes, doit être adoptée :

1. Description des aspects pertinents de l'état actuel (ou initial) de l'environnement, dénommé "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet.
2. Description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de sa vulnérabilité à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné.
3. Description des mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour : a) Eviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités. b) Compenser, si possible, les effets négatifs notables du projet sur lesdits effets. La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes. »

« -L 122-3 l'étude d'impact précise, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire, les éléments présents dans L'EI:

*Résumé non Technique

*Description de la localisation du projet





*Description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet

*Etc... »

Nota : ci-dessous une analyse des contextes et enjeux associés permettant de mesurer l'impact du projet sur l'environnement

2-3-1 Les Contextes/Enjeux

Le dossier présente une étude détaillée des différents contextes et des enjeux associés hiérarchisés en 4 catégories :

Négligeable	
Faible	
Modéré	
Fort	

Ci-dessous un rappel des résultats de cette étude :

A-CONTEXTE MILIEU PHYSIQUE

➤ **Enjeu fort** on trouve principalement :

Le Climat : de par le contexte général de changement climatique

La Qualité de l'Air : On note la présence proche de sociétés de traitement de surface et métaux à l'origine d'effluents gazeux polluants ainsi que des voies routières importantes.

Les activités de la société impactent cette thématique aussi elle travaille sur le sujet et projette l'installation d'un équipement dédié qui assurera un abaissement de 90% des polluants.

Les Sols et sous-sols : Présence à proximité de 2 sites potentiellement pollués et présence diffuse de nickel et argent sur le site

L'Hydrologie (eaux souterraines) : Le secteur est concerné par la masse d'eau souterraine de type affleurante « Bassin versant de la Loire forézienne ».

L'ARS précise qu'aucun captage AEP n'est présent sur la commune de SORBIERS. Je note que le site possède un réseau de surveillance constitué de piézomètres et il ressort des mesures relevées que les eaux souterraines au « droit » du site sont impactées par le nickel et l'argent

➤ **Enjeu modéré** avec :

L'Hydrographie/Hydrologie (eaux de surface) : Les effluents industriels de TEC'CHIM sont traités par la station dédiée du site puis renvoyés au réseau d'assainissement collectif de SORBIERS en direction de la STEP FURANIA dont l'exutoire final demeure la rivière le FURAN.

TEC'CHIM se trouve concerné par le SDAGE Loire-Bretagne et doit prendre en considération les mesures du schéma 2016/2022 (le SDAGE 2022/2027 demeurant en projet) qui précise que le FURAN, qui présente une qualité générale dégradée, doit montrer un bon état Ecologique pour 2027 et un bon état Chimique sans délais.

Environnement Sonore : L'environnement industriel, le trafic routier et les activités de TEC'CHIM contribuent à ces nuisances sonores. **Toutefois les mesures réalisées ces dernières années sur le site ne font pas apparaître de dysfonctionnement.**

➤ **Enjeu Faible** intéresse :

L'Occupation des sols : son niveau faible s'explique par l'installation de la société dans une zone « industrielle » sur des parcelles déjà occupées par des équipements industriels.

Le Paysage : en occupant des locaux industriels déjà existant dans un espace prévu à cet effet la société impacte peu cette thématique.

➤ **Enjeu Négligeable** concerne :

La Géologie : le site est installé dans le bassin houiller stéphanois

Les Odeurs : aucune odeur identifiée

Les Vibrations : pas d'émission de vibrations connue sur la zone

Les Emissions lumineuses : aucune source lumineuse importante à proximité

B-CONTEXTE HUMAIN

➤ **Enjeu Faible** intéresse :

La Socio-Economie : La vigueur économique communale s'identifie au travers des différentes zones industrielles et commerciales implantées sur son territoire. SORBIERS compte environ 540 entreprises, commerces etc... pour approximativement 2000 emplois.

Par ailleurs le dossier rappelle que les territoires communaux environnants abritent de nombreuses structures recevant du public, écoles/EHPAD/terrains de sports etc..., et que dans un rayon de 1km on recense 4 installations classées ICPE.

Le pétitionnaire participe au dynamisme communal et je note que le **projet prévoit un fonctionnement en 3*8 donc une potentielle augmentation significative des effectifs actuels.**

Les Voies de Communication et Trafic : Le pétitionnaire n'est intéressé que par la voie desservant la zone mais on peut noter toutefois la présence d'aéroport/aérodrome dans un rayon de 20 Km et d'une gare fret à 4 Km.

Les Réseaux : On note la présence d'une ligne électrique qui traverse le site et de conduites de gaz à proximité.

Pour son activité TEC'CHIM utilise les réseaux d'eau potable et d'assainissement communaux avant pour ces dernières de migrer vers la station de Furania.

Les Déchets : SEM assure le service public de collecte. **TEC'CHIM gère ses déchets industriels à l'aide de bennes et de prestataires spécialisés**

➤ **Enjeu Négligeable** : je note

L'Urbanisme : Implantation autorisée dans une zone UF du PLU (zone à urbaniser à vocations économiques) **la société doit respecter les directives de cet espace**

Le Patrimoine Culturel : Les informations du Ministère de la Culture ne font référence à aucun monument historique sur la commune. **Le site TEC'CHIM ne présente aucune « restriction » liée au patrimoine ou à l'archéologie.**

C-CONTEXTE MILIEU NATUREL

➤ **Enjeu Faible** on retrouve :

Les Zone d'Intérêt Ecologique à Portée Réglementaire : aucun espace protégé répertorié à proximité du site.

Le **SRCE** : il existe des « contraintes » au niveau communal pour un corridor régional surfacique et la rivière Onzon dans le cadre de la trame bleue.

TEC'CHIM n'est nullement concerné par cette thématique.

➤ **Enjeu Négligeable** : pour

Les Zonages Patrimoniaux d'Intérêt Ecologique : le site n'est nullement impliqué dans une ZNIEFF.

Les Zones Humides : la zone la plus proche se situe à 1 Km à l'est.

Commentaire du CE : Je relève que sur l'ensemble des thématiques étudiées la société TEC'CHIM se trouve directement **impliquée de manière significative** pour :

-la **qualité de l'air** par les rejets d'effluents. Je rappelle que la société travaille sur le sujet avec **un projet de « Tour de lavage de Gaz »** qui devrait fortement améliorer la qualité des rejets atmosphériques.

Je note également que :

- **les sols et sous-sols présentent une pollution « historique »** qu'il convient de surveiller.
- **dans le cadre de son projet la société a procédé à l'imperméabilisation des sols du nouvel atelier et mis sa STEP sur rétention.** Ceci permettant de minimiser une pollution accidentelle
- **la STEP contribue à rejeter au réseau collectif des effluents respectueux des règles fixées.**
- **les nuisances sonores demeurent maîtrisées**

2-3-2 Mesures Evitement/Réduction/Compensation (ERC)

Sur les thématiques majeures le dossier précise les actions menées et futures pour contribuer à minimiser l'impact du projet sur l'environnement. On retrouve donc la hiérarchisation des enjeux.

Nota : Ne sont évoquées que les mesures importantes et pour certaines thématiques on peut retrouver une étude par site. (Parcelles 266-359 ou 153-154).

➤ **Enjeu fort**

Le Climat : le site « seul » ne peut influencer sur ce paramètre

Qualité de l'Air : On trouve un ensemble d'actions comme l'optimisation du process avec les MTD, l'installation de matériels plus performants pour extraire et filtrer les rejets, la mise en œuvre de nouvelles cabines de peinture etc.... Également un suivi rigoureux des émissions/rejets atmosphériques.

Mais aussi la substitution de certains produits par d'autres moins « nocifs »

Je note comme déjà évoqué ci-dessus l'installation prévue d'un laveur de gaz pour assurer un abattement de 90% des rejets.

Le dossier précise que l'impact « résiduel » sera à terme Faible

Eaux Souterraines/Sols et sous-sols : Prévu en 2023 les mesure suivantes

- bassin de rétention de 157 m3 enterré
- séparateurs d'hydrocarbures
- obturateur sur le réseau de collecte des eaux pluviales
- étanchéité du sol de l'atelier de traitement de surfaces
- ensemble des lignes de traitement placé sur rétention
- mise sur rétention de la station d'épuration du site
- gestion du stockage des produits « chimiques »

Suivi rigoureux des stocks, mesures préventives/contrôles etc...

La mise en œuvre de ces actions engendrera à terme un impact « résiduel » jugé Faible

➤ **Enjeu modéré**

Eaux de Surfaces : concerne les eaux dites « sanitaires » ou « industrielles »

-*eaux sanitaires* raccordées au réseau d'assainissement public pour traitement par la station communautaire Furania.

-*eaux industrielles* bénéficieront de :

*La modernisation de l'outil industriel

*L'emploi de produits chimiques moins impactant pour la santé et l'environnement

*Traitement par la station dédiée avant rejet au réseau collectif public. A noter que les rejets non traitables localement sont pris en charge par des entreprises spécialisées.

*Mise en œuvre des MTD recommandées.

A terme il est considéré que l'ensemble de ces mesures déterminera un impact « résiduel » jugé Faible.

Nota : Le dossier précise que pour les rejets aqueux industriels des dépassements de seuils autorisés ont été constatés amenant TECCHIM à s'interroger pour pallier ce problème. Des informations complémentaires seront demandées dans le PV de Synthèse.

Environnement Sonore : La société n'est pas seule concernée par d'éventuelles nuisances sonores car évoluant dans une zone industrielle. Toutefois pleinement consciente du problème continue de sensibiliser ses collaborateurs, prestataires/transporteurs sur ce sujet en préconisant des mesures de bon sens comme :

-arrêter le moteur d'un camion lors des opérations de chargements/déchargements

-**Limitation de vitesse (jour/nuit)**

Mais surtout la mise en œuvre du « laveur de gaz » suscité diminuera le nombre d'extracteurs en toiture donc une limitation des émissions sonores vers le voisinage.

A ce jour les contrôles effectués sont conformes.

Le dossier informe qu'à terme l'impact résiduel sera considéré comme Faible.

2-3-3 Coûts Mesures ERC

Le tableau présenté ci-dessous récapitule les principales actions réalisées ou prévues et leurs coûts :

THEMES	MESURES	INVESTISSEMENTS
Entretien	Opérations nettoyage et d'entretien du site	10 000 €/an
AIR	Laveur de gaz et réorganisation de la ventilation de l'atelier TTS	160 000 €
Eaux Souterraines	Nouvel atelier avec sol étanche et mise sur rétention des lignes TTS	3 000 000 €
Sols	Installation de 2 piézomètres	5 250 €
	Bassin de rétention eaux pluviales enterré	42 500 €
EAUX	Projet de recyclage des eaux pluviales, sur les parcelles 266/319, au sein du procédé industriel	8 000 €
	Modernisation de la STEP/Mise en œuvre d'un système plus performant des effluents traités	62 000 €
	TOTAL	3 287 750 €

Nota : le dossier précise qu'environ 300 000 € sont prévus pour 2022/2024

2-3-4 Suivi des Mesures en phase d'exploitation

Pour résumer les actions de suivi sont présentées ci-dessous en fonction de leurs thèmes :

THEMES	OPERATIONS de SUIVI	PERIODICITE
Conso d'Energie	Suivi par l'exploitant (eaux/gaz/électricité)	Annuelle
Emissions Atmosphériques	Contrôles des rejets au niveau des émissaires de toiture par un centre agréé	Annuelle
Emissions aqueuses	Surveillance des rejets après épuration par : -auto surveillance -comparatives par organismes indépendant	Auto-surveillance en continu Mesures comparatives trimestrielles
	Surveillance des rejets eaux pluviales de voirie par organisme agréé	3 ans
Bruit	Mesures des niveaux acoustiques en limite de propriété et au niveau des ZER par prestataire agréé	3 ans
Déchets	Suivi des quantités par l'exploitant	Annuelle

Commentaire du CE : Je relève qu'actuellement il existe un contrôle/suivi des divers rejets et que cela perdurera dans le respect des règles. Mais il importe que tous les investissements prévus pour améliorer la qualité des « rejets » soient réalisés et face l'objet de contrôles dès leurs réalisations. **Les impacts positifs de ces investissements présentés dans le dossier, au travers des différentes modélisations, doivent impérativement être validés par les services compétents.**

Par ailleurs le développement industriel du pétitionnaire sur un marché « porteur » doit lui permettre de programmer des investissements dans des matériels plus performants, de moderniser ses équipements périphériques afin de diminuer l'impact de ses activités sur l'environnement.

2-3-5 Evaluation Risques Sanitaires

« Pour les ICPE, apparition du volet sanitaire de l'Etude d'Impact avec la loi dite LAURE de 1996. Une étude des effets du projet sur la santé et *la présentation des mesures envisagées pour Supprimer-Réduire—Compenser les conséquences dommageables du projet pour l'environnement et la santé doit être étudié et présenté dans le cadre de l'Etude d'Impact.* »

On peut donc considérer que l'Evaluation des Risques Sanitaires (ERS) vise à prévenir et à gérer, sur le long terme, le risque potentiel encouru par une population vivant à proximité.

Dans le cadre du projet l'étude menée a :

- Evalué les émissions de l'installation
- Evalué les enjeux et les voies d'exposition
- Interprété l'état des milieux (IEM)

Dont il ressort que les milieux impactés sont l'air et le sol et conclu que :

-« les milieux potentiellement impactés par TEC'CHIM semblent dégradés sans toutefois pouvoir confirmer que cette dégradation est imputable aux seules activités de TECCHIM. La zone de la Vaure abritant d'autres industries.

N'a pas d'impacts sanitaires significatifs sur la santé de la population de la zone environnante

On évoque dans cette étude une éventuelle pollution chronique ou historique voir à la participation de divers activités à la dégradation du milieu »

Pour conclure une **Evaluation Prospective des Risques sanitaires explicite que la configuration projetée de l'installation de TECCHIM, avec mise en œuvre de la tour de lavage de gaz sur l'ensemble des lignes de traitement de surface, pour un fonctionnement en 3*8 liée à une augmentation d'activités de 20%, n'a pas d'impact sanitaire significatif sur la santé de la population de la zone environnante.**

Commentaire du CE : *je prends note de cette conclusion très objective mais rappelle qu'elle ne prend en considération que les rejets atmosphériques en faisant abstraction de l'activité Peinture et dans le cadre de l'installation de la tour de lavage.*

Aussi comme souvent évoqué il conviendra en temps utile de valider toutes ces prévisions

2-3-6 Remise en état du site

Il est précisé qu'à la cessation totale d'activités sur le site et conformément à la réglementation en vigueur que l'exploitant procédera à l'arrêt des installations et leur démantèlement, à l'élimination des déchets par des prestataires agréés et procédera à la mise en sécurité du site.

La remise en état du site s'effectuera sur la base de l'état initial des sols établis avant la mise en exploitation.

Il est projeté de conserver ce site à un usage industriel

2-4 ETUDE de DANGERS

Rappel : « La réglementation dédiée aux ICPE et l'action de l'inspection des installations visent notamment à :

- **prévenir**, d'une part, les **risques accidentels** (explosion, incendie, dégagement accidentel, fuite de produits toxiques, etc.) et d'autre part, les **risques chroniques** (exposition prolongée à de très petites quantités de polluants susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations) ;

Pour les **installations présentant les risques et les impacts les plus importants**, l'exploitant doit faire une demande d'**autorisation environnementale** comportant des études approfondies comme par exemple :

- **une étude de dangers** visant à évaluer les risques technologiques ; »

De façon simplifiée dans le cas présent l'étude a :

- A- Recensé les évènements redoutés. Présentement s'agissant de l'INCENDIE on mesure également ses effets secondaires comme les fumées, la chaleur, les gaz toxiques.
- B- Modélisé pour permettre d'analyser/comprendre les phénomènes
- C- Etablit la synthèse en déterminant les zones touchées sur et en dehors du site. Dans le cas de TEC'CHIM les études présentées indiquent qu'aucun effet ne « sort » du site et que les risques demeurent maîtrisés sur le site.
- D- Identifié les moyens de lutte contre l'incendie
 - Extincteurs (à eau/poudre/CO²) contrôlés annuellement
 - Réseau de défense extérieure (poteau incendie rue Berthon à proximité du site
 - rétention des eaux souillées par l'incendie
 - Alarme sonore avec déport sur prestataire

Je rappelle que les locaux et en particulier le bâtiment TTS bénéficient de :

- divers systèmes de protection/détection contre le feu
- murs « coupe-feu »
- portes « coupe-feu »
- système de désenfumage
- rétentions
- d'un stockage limité
- d'un écran thermique etc....,

sans omettre que les équipements électriques sont adaptés aux risques ATEX, les consignes de sécurité et d'évacuation et interdiction de fumer affichés .

Pour assurer sa sécurité TECCHIM s'est appuyé également sur les retours d'expérience de la profession au travers de la base d'accidentologie ARIA ou l'on note que les accidents proviennent à :

- **TTS**
 - 53% de déversements accidentels
 - 43 d'incendie.
- **PEINTURE**
 - 6% explosion
 - 89 % incendie
 - Rejets MP dangereuses

L'étude de ces « retours d'expérience » a permis à TECCHIM de mettre en place les mesures adéquates pour minimiser les risques et accidents. Pour mémoire je rappelle ceux non encore suscités comme :

- pas d'activités ni de stockage en extérieur
- cabine de peinture et étuve aux normes ATEX
- contrôles annuels des matériels électriques
- accueil des nouveaux collaborateurs
- formation aux postes de travail
- formation aux risques et actualisation des procédures
- permis de feu si nécessaire etc...

➤ **FORMATION**

Dans ce domaine le dossier précise « *que le personnel est formé/informé sur les risques d'accidents liés aux opérations de traitement de surface et d'application de peinture, sur les risques présentés par les produits ainsi que sur la conduite à tenir en cas d'accidents ou d'incidents et ce par consignes écrites* ».

Commentaire du CE : J'ai sur la formation demandé des informations complémentaires dans le PV de Synthèse.

En final dans la grille de criticité on retrouve les scénari possibles d'accidents majeurs :

Probabilité	A – très probable	B – probable	C – peu probable	D - improbable
Gravité				
4 – critique				
3 – important		A1 – Incendie atelier traitement de surface + dispersion fumées toxiques C2 – Incendie stockage emballage combustible / produits expéditions C3 – incendie stockage liquide inflammable	B1 – Incendie cabine peinture B2 – explosion cabine de peinture C1 – Déversement stockage produits traitement de surface C3 – Explosion stockage liquide inflammable	
2 – mineur		A2 – Déversement de produits atelier traitement de surface A1 – Incendie atelier traitement de surface + dispersion fumées toxiques C2 – Incendie stockage emballage combustible / produits expéditions C3 – incendie stockage liquide inflammable	D1 – Feu torche canalisation de gaz	
1 – sans effet				

Commentaire du CE : le site apparaît bien équipé pour faire face aux dangers potentiels et les études menées ne font pas apparaître de risques nouveaux. Il importe de veiller à la bonne formation des collaborateurs et à l'entretien des équipements dédiés.

3-L'ENQUETE

3-1 ORGANISATION de L'ENQUETE

A- Décision de L'Etat

En décembre 2020 la société TEC'CHIM a déposé un dossier de demande d'examen au « cas par cas » visant à présenter les modifications envisagées pour son site de production.

A l'issue de la phase d'examen la Préfecture de la Loire a par décision N°23-DDPP-2021 du 21 janvier 2021 indiqué que le projet était soumis à Evaluation Environnementale.

B-Désignation du CE

En date du 05 avril 2023 par décision N°E23000045/69, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon m'a désigné pour procéder à l'enquête publique suscitée en qualité de Commissaire Enquêteur. Un **résumé « non technique »** de 75 pages accompagnait cette désignation.

J'ai adressé en retour au Tribunal Administratif l'attestation de non-connaissance du dossier et des acteurs à titre personnel ou professionnel.

C-Arrêté d'Ouverture

L'ARRETE portant ouverture et organisation d'une enquête publique pris par l'autorité compétente doit paraître 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et comporter les informations définies à l'article L 123-10 du code de l'environnement

L'arrêté N°148-DDPP-23 du 27 Avril 2023 de Monsieur le Préfet de la Loire prescrit l'enquête publique relative à la demande d'Autorisation Environnementale formulée par la société TEC'CHIM désireuse d'augmenter sa capacité de production sur son site de SORBIERS.

Il en définit les modalités d'exécution comme :

- l'autorité organisatrice et le siège de l'enquête
- l'objet de l'enquête
- les dates d'ouverture/clôture : du 23 mai au 22 juin 2023
- la durée fixée à 31 jours
- la désignation et les permanences du CE
- les conditions d'information du public
- la mise à disposition du public du dossier d'enquête
- les conditions de dépôt des contributions du public
- le périmètre de l'enquête qui intéresse les communes de :

- SORBIERS/
- La TALAUDIERE
- Saint JEAN BONNEFONDS
- Saint-CHAMOND
- Saint-CHRISTO en JAREZ
- La TOUR en JAREZ
- Saint ETIENNE

- les conditions de consultation des documents après clôture de l'enquête

3-2 INFORMATION du PUBLIC

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE reprend en les synthétisant l'ensemble des informations mentionnées dans l'arrêté d'ouverture et organisation de l'enquête. Il doit paraître 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux.

Par ailleurs l'autorité compétente désigne le ou les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches, format A2 avec des caractères gras facilement lisibles, 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute sa durée.

Aussi en respect des textes en vigueur et de l'arrêté d'ouverture, l'enquête et ses modalités ont été portées à la connaissance du public par les moyens ci-dessous :

A- Presse (annexes N°1-2-3-4)

JOURNAUX

Le PROGRES
L'ESSOR

DATES de PARUTIONS

05 et 26 mai 2023
05 et 26 mai 2023

Soit 15 jours au minimum avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours suivant le début de celle-ci.

B- Avis/Affichage (annexes N°5 Avis affichés- N°6 bordereau de remise aux mairies)

En respect des textes réglementaires, du périmètre d'affichage de 3 Km défini par la nomenclature ICPE, l'avis d'enquête reprenant les termes de l'arrêté d'ouverture a été exposé sous forme d'affiche dans les 15 jours précédant l'ouverture de l'enquête et resté présent durant toute sa durée sur le site du pétitionnaire et dans toutes les collectivités du périmètre à savoir :

-SORBIERS/La TALAUDIERE/Saint JEAN BONNEFONDS/Saint CHAMOND/Saint CHRISTO en JAREZ/La TOUR en JAREZ/ Saint ETIENNE

Le porteur de projet et l'autorité organisatrice se sont accordés pour remettre aux différentes communes les affiches réglementaires au format A2 sur fond jaune. J'ai pu contrôler leur présence le 09 mai 2023 et précise ci-dessous leurs emplacements :

- SORBIERS : affichage municipal + panneaux/borne numériques + site internet
- La TALAUDIERE panneau municipal + borne numérique
- Saint JEAN BONNEFONDS : panneau municipal
- Saint CHAMOND: panneau municipal
- Saint CHRISTO : panneau municipal
- La TOUR en JAREZ : panneau municipal
- Saint ETIENNE : panneau municipal intérieur + vitrine poste de police
- TEC'CHIM : à l'entrée de chaque site

Les mairies et le M.O. adressèrent à la Préfecture les certificats d'affichage attestant de la bonne exécution de l'opération.

Le site préfectoral présentait l'avis depuis le 27/04/2023

C- Divers

L'enquête a été également annoncée par voie numérique et selon les possibilités de chacune des collectivités concernées :

- sites internet
- bornes d'informations numériques
- site préfectoral www.loire.gouv.fr rubrique « Politiques Publiques-Environnement-ICPE- « les dossiers en cours »
- moteur de recherches

Commentaire du CE : J'estime très suffisante et complète l'information du public

3-3 CONSULTATION du DOSSIER par le PUBLIC

L'ordonnance n°2016-1060 du 03 Août 2016 et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017 définissent les objectifs, procédures et conditions de sa mise en œuvre. La dématérialisation permet tout particulièrement au public de prendre connaissance du dossier et de déposer ses observations sans se déplacer, cela 24h/24h dès l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée.

Le Code de l'Environnement dans son article L 123-10 précise que l'avis d'enquête est porté à la connaissance du public par voie dématérialisée et dans son article L 123-12 que le dossier d'enquête est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête

Conformément à l'article 2 de l'arrêté d'ouverture le public disposait des moyens suivants pour consulter l'ensemble du dossier :

A- Version papier

L'intégralité du dossier demeurait disponible en mairie de SORBIERS aux jours et heures habituels d'ouverture.

B- Version Numérique

Le porteur de projet ayant opté pour l'utilisation d'un Registre Numérique le public pouvait consulter et télécharger le dossier pendant toute durée de l'enquête à l'adresse suivante :

[-https://www.registre-numerique.fr/icpe-tecchim-sorbiers](https://www.registre-numerique.fr/icpe-tecchim-sorbiers)

Nota : les mairies concernées disposaient d'un accès numérique au dossier

3-4 DEPOT des CONTRIBUTIONS

Selon les termes de l'article 4 le public pouvait participer et déposer ses contributions :

A- Registre papier+ dossier

Disponible en mairie de SORBIERS aux jours et heures d'ouverture habituels et lors des permanences du Commissaire Enquêteur.

B- Registre numérique

A l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/icpe-tecchim-sorbiers> pendant toute la durée de la procédure.

Pour le registre numérique j'ai vérifié son bon fonctionnement à l'ouverture de l'enquête et me suis assuré de sa clôture à la fin de la procédure.

C- Adresse courriel

En utilisant l'adresse dédiée icpe-tecchim-sorbiers@mail.registre-numerique.fr

D- Adresse postale

Par courrier adressé directement au CE à l'adresse suivante :

Mairie de SORBIERS 13 rue de la Flache à l'attention du CE

3-5 DEROULEMENT de L'ENQUETE

A- Permanences

Permanences assurées en mairie de SORBIERS siège de l'enquête selon les prescriptions de l'article 3 de l'arrêté :

DATES	HORAIRES	NBRE de VISITES
23-mai	9 à 12 H	1
01-juin	14 à 17 H	1
09-juin	9 à 12 H	0
14-juin	9 à 12 H	0
22-juin	14 à 17 H	0

Total Visites	2
----------------------	----------

Nota : Visite de Mme le Maire de SORBIERS lors de 2^{ème} permanence.

B- Visiteurs

La mairie de SORBIERS n'a reçu aucune visite pour consulter le dossier papier et le CE 2 visiteurs, mais le site numérique a très bien fonctionné et accueilli un nombreux public qui a téléchargé des documents. Ceci prouve l'efficacité du système.

Visites Présentielles	2
Nombre de visiteurs Numériques	25
Nombre de visites Numériques	50
Nombre de Téléchargements	233
Nombre de visualisations	356

C- Contributions

Origines	Nombre
Papier	1
Registre Numérique	0
Courriel	0
Courrier	0

L'enquête n'a suscité que **1** contribution malgré tout l'intérêt porté au dossier numérique. Toutefois cette faible participation fait néanmoins ressortir **2 observations**.

Commentaire du CE : L'enquête concernant une augmentation de production par une société **sans antécédents environnementaux négatifs, sans besoin foncier nouveau**, dans un environnement industriel « ancien » et dans un domaine technologique méconnu du grand public peut expliquer l'absence de participation.

3-6 CONTACTS AMONT/AVAL

A- Tribunal Administratif

07/04- Appel du TA pour me confier la mission

11/04- Réception de l'ordonnance de nomination accompagnée de la note de Présentation non Technique du projet.

12/04- Envoi au TA de la Déclaration sur l'Honneur

B- Autorité Organisatrice (Préfecture/DDPP)

11/04- Contact téléphonique avec Mme PRACCA de la DDPP qui m'informe que madame GRANGETTE est en charge du dossier. Le pétitionnaire a répondu à l'avis de la MRAE. Mr GALTIER est le représentant de la DREAL sur ce projet.

17/04- Contact avec Mme GRANGETTE qui me rapporte que l'entreprise n'a pas transmis le dossier et les informations nécessaires à la rédaction de l'arrêté. Néanmoins nous envisageons une publicité démarrant le WE du 5/6/7 mai avec un début d'enquête possible éventuellement le 23 mai.

Pour cela il conviendra que l'entreprise s'active pour le Registre Numérique et les affiches à transmettre aux communes.

25/02- Echange téléphonique pour organisation de l'enquête

02/05- Récupération du dossier auprès de la DDPP. Brefs échanges sur le sujet

C- Pétitionnaire société TEC'CHIM

25/02- Echange téléphonique avec Mr GARCIA concernant le Registre Numérique

11/05- Réunion avec Mr GARCIA

- Présentation du process d'enquête

- présentation de la société/projet/visite des installations

- recommande à Mr GARCIA d'adresser au prestataire du RN les documents du dossier soumis à l'enquête.

29-05- Nouvelle visite dans le cadre de la remise du PV de Synthèse

D- Mairie SORBIERS siège de l'enquête.

09/05- Réunion Mairie SORBIERS Mme RANDAZZO pour mise en œuvre **de l'enquête**

- information du publique par affiche/borne numérique/site internet

- salle au RDC pour recevoir le public

- poste informatique disponible dans le bureau de Mme RANDAZZO

- Gestion du dossier/registre/des courriers/etc... par mesdames RANZDAZZO et PIVANO

E- DREAL

27/06- Contact présentiel avec Mr GALTIE qui me donne diverses informations sur la société. Me sensibilise sur les « rejets » et m'informe sur le côté « régularisation » du dossier.

3-7 CLIMAT de L'ENQUÊTE

La procédure s'est déroulée dans d'excellentes conditions sans aucun incident

3-8 OUVERTURE/CLOTURE de L'ENQUETE

L'enquête a été ouverte le Mardi 23 mai à 9 H, avec contrôle du registre numérique, et close à 17 H le Jeudi 22 juin à 17 H avec contrôle de l'arrêt du registre numérique et de l'adresse courriel dédiée. J'ai récupéré le dossier et le Registre papier en vue de les remettre ultérieurement à l'autorité organisatrice avec mon Rapport/Avis.

3-9 REMISE du PV de SYNTHESE/MEMOIRE en REPONSE

Remis le **29 juin** le Procès-Verbal de Synthèse à **Mr GARCIA Olivier**, de la société TECH'CHIM. Il rapporte le déroulement de l'enquête et interpelle le pétitionnaire sur les contributions du public, les interrogations du CE et les Avis des services/autorités consultés. Pour faciliter la réponse j'ai également transmis un exemplaire numérique.

Informé qu'il disposait d'un délai de 15 jours pour répondre le pétitionnaire m'a adressé sa réponse par voie numérique le **14 juillet** à laquelle j'ai accusé réception par courriel le jour même.

Le PV de Synthèse et le Mémoire Réponse se trouvent en annexe du Rapport.

4-ANALYSE

4-1 DECISION de L'ETAT

La soumission du projet à Evaluation Environnementale après examen au « cas par cas », décision N°23-DDPP-2021 du 21 janvier 201, fait apparaître que le dossier d'autorisation déposé montre **une augmentation du volume de bains de 42 m3**, supérieur à celui présenté lors de la demande d'examen au « cas par cas » qui était de 28,4m3 et au seuil de classement de la rubrique IED 3260 fixé à 30 m3.

Aussi le projet ne relève donc pas d'une soumission à Evaluation Environnementale après examen au « cas par cas » **mais d'une soumission systématique en respect de l'article R 122-2 du code de L'environnement**

4-2 Le DOSSIER

Le dossier a fait l'objet de la phase d'étude réglementaire selon les termes des articles R-181-16 et suivants du code de l'Environnement. Jugé complet et soumis à Evaluation Environnementale il comprend les pièces réglementaires et sera soumis à l'enquête publique pour une durée de 31 jours consécutifs. Le dossier déposé compte environ **742** pages (avec un volume important d'annexes) et se compose des pièces suivantes :

Identification	INTITULE	Nbre Pages
Volume 1		
C	Description du Projet, des Procédés, des Matières utilisées et des produits fabriqués	21
D	Note de Présentation Non Technique du Projet	68
E	Acte Notarié de propriété	1
G	Etude d'Impact	253
	Annexes (très nombreuses)	
Volume 2		
JK	Résumé Non Technique de l'Etude d'impact	47
L	Etude des Dangers et Résumé Non Technique	140
M	Description des Capacités Techniques et Financières du Pétitionnaire	6
I	Actualisation du Calcul du Montant des Garanties Financières	16
O	Courrier en cas de cessation d'activités (propriétaire immobilier)	2
PQ	Courrier en cas de cessation d'activités (Mairie)	2
R	Recollement AMPG du 30 juin 2006	32
S	Plans	
R	Mémoire en Réponse (DREAL/ARS/DDT/SDIS)	76
UV	Mémoire en Réponse MRAE	57

Commentaire du CE : On peut s'étonner de la déclinaison chronologique, mais bien que complet le document présente des maux courants pour ce type d'enquête :

-importante redondance

-des tableaux chiffrés peu adaptés à une lecture par le public

-trop volumineux à consulter

A contrario les résumés sous forme de tableaux, dans l'Etude d'Impact et l'Etude de Dangers, permettent de mesurer rapidement et clairement les éventuels impacts du projet en termes d'environnement et de dangers.

4-3 AVIS des SERVICES

SERVICES	DATE AVIS	AVIS/COMMENTAIRES
MRAE	17-févr-23	Souligne certains manquements, émet des recommandations pris en compte par le M.O. et joints au dossier
DREAL	26-janv-22	Formule des demandes d'informations complémentaires jointes au dossier par le MO
ARS	27-déc-21	idem ci-dessus
DDT	13-janv-22	rappel des prescriptions réglementaires
SDIS	07-déc-21	Favorable avec préconisations

Commentaire du CE : Les informations « incomplètes » du dossier initial ont amené les services à solliciter l'entreprise pour quelle prenne en considération les remarques formulées et y apporte les éclaircissements/compléments demandés.

Rappel de la décision du Préfet : « La lecture du dossier par les services.....a permis d'identifier qu'il ne comporte pas les éléments suffisants pour poursuivre son examen..... »

Aussi le dossier doit être complété afin de lever les remarques émises..... »

Ce qui a été fait et présenté dans un résumé sous forme de tableau.

4-4 AVIS COLLECTIVITES LOCALES

En respect de l'article R 512-20 du code de l'environnement « *le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête* ». Ne sont pris en considération **que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.**

COLLECTIVITES	DATE AVIS	AVIS/COMMENTAIRES
SORBIERS	22-juin	Favorable
La TALAUDIERE	12-juin	Favorable
St JEAN BONNEFONDS	22-juin	Favorable
St CHAMOND		
St CHRISTO en JAREZ	26-juin	Favorable
La TOUR en JAREZ	09-juin	Favorable
St ETIENNE	26-juin	Favorable

Commentaire du CE : On constate que la majorité des collectivités valide le projet du M.O. et transmettent leurs réponses dans le temps imparti

4-5 CONTRIBUTIONS du PUBLIC / QUESTIONS du CE

➤ Le Public

Le public n'a pas participé et j'ai soumis au porteur de projet l'unique contribution et ses 2 observations ainsi que mes propres remarques pour qu'il les étudie et y réponde.

Je les reprends ci-dessous en les synthétisant si nécessaire. Une copie des contributions/observations est annexée au PV de Synthèse.

Mr Valentin note l'accroissement de production ce qui entraîne :

- une maintenance liée au fonctionnement en 3 équipes
- volume de stockage de matières à traiter ou traitées

Mr Valentin fait remarquer que le dossier manque d'informations sur les domaines ci-dessous :

OBS N°1 : Protection des salariés aux solvants et matières volatiles

OBS N°2 : Respect des informations et affichages légaux

➤ Le CE

CE N°1 : Remarque rédactionnelle concernant les volumes :

- p 32 Note de Présentation Non Technique on indique un volume de 92 290l
- le tableau des Garanties Financières évoque 78 750l

Quel est le bon chiffre ?

CE N°2 : Le dossier prévoit l'installation d'une « tour de lavage des gaz » en 2023. Cet investissement ayant potentiellement un impact très positif sur les rejets atmosphériques en les diminuant considérablement pouvez-vous me communiquer des informations sur le sujet :

- étude en cours ?
- Efficacité
- Prévision réaliste de mise en œuvre
- etc...

CE N°3 : Un local de stockage dédié pour la peinture est envisagé. Pouvez-vous me communiquer quand et l'emplacement.

CE N°4 : Pour diminuer l'impact négatif des rejets sur l'environnement il est évoqué la possibilité de suspendre l'emploi du Chrome VI au profit du Chrome III.

Dans ce cadre pourquoi est-il nécessaire d'avoir l'avis du client.

Nota : d'après mes recherches il semble que l'usage du chrome hexavalent ne sera plus autorisé en Europe après septembre 2024.

CE N°5 : Le bassin de rétention « enterré » de 157 m3 est prévu en 2023. Merci de me communiquer une date prévisionnelle réaliste de mise en œuvre.

CE N°6 : Les rejets aqueux industriels présentent ponctuellement des dépassements des seuils autorisés. Pour y pallier le dossier cite diverses actions à mener comme :

- Modernisation de la STEP
- Vidanges plus fréquentes en limitant les besoins en eau potable
-

Pouvez-vous compléter mon information sur le sujet

CE N°7 : Dans son avis favorable le SDIS préconisait 4 prescriptions :

- maintenance et contrôle des vannes de coupure
- rappelait que l'inondation des voiries est interdite
- que la surface de rétention doit rester visible
- présence d'un point bas pour faciliter le pompage

Qu'en est-il à ce jour ?

CE N°8 : Existe-t-il des mesures particulières en termes de sécurité pour accéder au site.

CE N°9 : Le risque incendie subsiste :

- le personnel suit-il des formations régulières avec des exercices pratiques ?
- le SDIS 42 effectue-t-il des exercices ?

Le M.O. a répondu au PV de Synthèse dans le Mémo Réponse joint au présent Rapport.

AVIS du CE sur le MEMO REPONSE : Je précise que le pétitionnaire a fourni les réponses aux différentes remarques. Je note que le M.O. apporte les éclaircissements et informations complémentaires aux différentes observations. La mise en œuvre de certains projets/investissements, destinés à diminuer l'impact des activités sur l'environnement, demeure assujettie à de longues démarches administratives qu'il convient de privilégier pour bénéficier des accompagnements/aides de l'Etat.

SYNTHESE

Je rapporte que l'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions et que tous les acteurs intéressés par le projet ont contribué à m'apporter les aides/informations nécessaires à la réalisation de ma mission.

Je rappelle que malgré la quasi-absence de contributions, le registre numérique bien que facultatif, a permis au public de s'intéresser au projet. Il demeure un support complémentaire important au travail présentiel du Commissaire Enquêteur.

De la lecture du dossier et de mes différents entretiens il ressort qu'il s'agit d'un projet industriel destiné à répondre à des demandes précises et de grande technicité pour un marché en constante évolution.

Le projet, une fois totalement réalisé, ne représente pas à mon sens une potentielle menace pour l'environnement.

Saint-Georges Hauteville le 21 juillet 2023

G MARINOT

Commissaire Enquêteur


TEC'CHIM ANNEXES

- 1- Parution ESSOR du 05 mai**
- 2- Parution La TRIBUNE du 05 mai**
- 3- Parution ESSOR du 26 mai**
- 4- Parution La TRIBUNE du 26 mai**
- 5- AVIS sous forme d'affiche présent dans les 7 communes et le site du MO**
- 6- Bordereau de remise des affiches aux mairies**

1-ESSOR 05

URBANISME

Loire



**PRÉFET
DE LA LOIRE**
*Liberté
Egalité
Fraternité*

Préfecture de la Loire
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
PREMIER AVIS
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ENQUÊTE PUBLIQUE

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société TEC'CHIM en vue d'augmenter la capacité de production et d'étendre la surface de bâtiments de son site situé sur le territoire de la commune de SORBIERS (42290) - Z.I. de la Vautre - Rue Jean Berthon, fera l'objet d'une enquête publique dans les formes prescrites par le code de l'Environnement, Livre Ier - Titre II - Chapitre III.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Olivier GARCIA, gérant de la société TEC'CHIM à SORBIERS (42290) - Z.I. de la Vautre - Rue Jean Berthon

Cette enquête publique sera ouverte, sur une durée de 31 jours du mardi 23 mai 2023 à 9h au jeudi 22 juin 2023 à 17h inclus en mairie de SORBIERS.

Durant cette période, toute personne, qui souhaite s'informer sur le projet ou formuler des observations, pourra prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie de SORBIERS (42290) - 13 rue de la Flèche, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie précitée ou être annexées à ce registre. Si formulées par écrit, elles seront adressées, avant la clôture de l'enquête, à monsieur le commissaire enquêteur, en mairie de SORBIERS.

Monsieur Gérard MARINOT, désigné en qualité de commissaire enquêteur, assurera les permanences en mairie de SORBIERS les :

- Mardi 23 mai 2023 de 9h à 12h ;
- Jeudi 1er juin 2023 de 14h à 17h ;
- Vendredi 9 juin 2023 de 9h à 12h ;
- Mercredi 14 juin 2023 de 9h à 12h ;
- Jeudi 22 juin 2023 de 14h à 17h.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à la disposition du public sur le site internet sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/icpe-techim-sorbiers>

Pendant toute la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées sur le registre dématérialisé numérique accessible, pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 17h inclus, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/icpe-techim-sorbiers> ou sur l'adresse électronique : icpe-techim-sorbiers@mail.registre-numerique.fr

Le dossier sera également disponible sur un poste informatique en mairie de SORBIERS, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci au public.


A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie précitée, ainsi qu'à la direction départementale de la protection des populations de la Loire, service environnement et prévention des risques.

Ces documents resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique "Politiques publiques - environnement - installations classées pour la protection de l'environnement".

Toute personne physique ou morale concernée peut demander, à ses frais, communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement est le préfet de la Loire. À l'issue de l'enquête publique, la demande susvisée fera l'objet d'une décision préfectorale d'autorisation ou de refus. (EP18195)



Avis au public
Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône
(CoPLER)
Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Le public est informé que

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25/06/2015 transférant la compétence Plan Local d'Urbanisme à la CoPLER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 entérinant les nouveaux statuts de la CoPLER ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-11-C du 24/03/2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)


Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-013-C du 24/03/2022 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (zones « U ») et des zones à urbaniser (zones « AU ») délimitées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône, et déléguant l'exercice de ce même droit de préemption urbain.

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 n°2023-013-A le Président de la CoPLER a prescrit la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune intercommunale.

Vu la délibération du 06 avril 2023 n°2023-35-CC le conseil communautaire de la CoPLER a approuvé les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 qui sont les suivantes :


- * un registre de consignation des remarques de la population sera présent à la CoPLER et dans chacune des 16 communes membres,
- * les remarques, observations et avis du public peuvent être adressés par voie électronique à l'adresse : plui@copler.fr en précisant « Modification simplifiée n°1 du PLUi » ou par voie postale à l'adresse suivante : CoPLER - Pôle aménagement - Modification de simplifiée n°1 - 44 rue de la Tête Noire - 42470 SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
- * une notice explicative intégrant l'extrait du règlement avant et après modification est présentée,
- * la mise à disposition du registre et du dossier se fera pendant 1 mois, du jeudi 1er juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 inclus, au siège de :
 - la CoPLER - 44 rue de la Tête Noire - 42470 St Symphorien de Lay aux horaires et dates d'ouverture au public (sauf fermetures exceptionnelles)
 - des 16 communes aux horaires et dates d'ouverture au public (sauf fermetures exceptionnelles)
- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 sera également sur le site internet de la CoPLER : www.copler.fr

A l'issue de la période de mise à disposition au public du dossier, le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, auquel sera soumis pour délibération le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques et les observations du public. (EP17994)



**PLATEFORME
D'ANNONCES LÉGALES
POUR LES
PROFESSIONNELS
DU DROIT
ET DU CHIFFRE**

Pour obtenir votre accès professionnel :
04 72 07 43 60 • www.expertlegales.fr



**LE MONDE DU
CHIFFRE**

PALMARES SERVICE ANNONCES LÉGALES
Primé en 2017, 18, 19, 20, 2021 & 2022

www.expertlegales.fr

Vous pouvez contacter notre support :


Par téléphone au 04 72 07 43 60
support@expertlegales.fr

L'Essor Affiches Loire N° 3987

Vendredi 5 mai 2023

37

3- ESSOR 26



PRÉFET DE LA LOIRE
Loire
Environnement

Préfecture de la Loire
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ENQUÊTE PUBLIQUE

DEUXIÈME AVIS

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Il est rappelé que la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TEC'CHIM en vue d'augmenter la capacité de production et d'élargir la surface de bâtiments de son site pilot sur le territoire de la commune de SCRIBERS (42000 - ZI de la Vaux - Rue Jean Barthelemy, 1011) d'une enquête publique dans les formes prescrites par le code de l'Environnement, Livre IV - Titre II - Chapitre II.

La personne responsable du projet accepte de laquelle des informations peuvent être demandées Monsieur Olivier GARNICA, gérant de la société TEC'CHIM à SCRIBERS (42000) - ZI de la Vaux - Rue Jean Barthelemy.

Cette enquête publique est ouverte, sur une durée de 31 jours du mardi 20 mai 2023 à 9h au jeudi 22 juin 2023 à 17h inclus en mairie de SCRIBERS.

Durant cette période, toute personne, qui souhaite s'informer sur le projet ou formuler des observations, peut prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie de SCRIBERS (42000) - 13 rue de la Flèche, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Les observations formulées doivent correspondre aux règles d'enquête avant à cet effet en mairie précitée ou être adressées à ou envoyées à l'adresse par écrit, elles seront examinées, avant la clôture de l'enquête, à l'initiative du commissaire enquêteur, en mairie de SCRIBERS.

Monsieur Gérard MARNOT, désigné en qualité de commissaire enquêteur, assure les permanences en mairie de SCRIBERS les :

- Mardi 20 mai 2023 de 9h à 12h ;
- Jeudi 1er juin 2023 de 14h à 17h ;
- Vendredi 9 juin 2023 de 9h à 12h ;
- Mercredi 14 juin 2023 de 9h à 12h ;
- Jeudi 21 juin 2023 de 14h à 17h.

Le dossier d'enquête publique est également mis à la disposition du public sur le site internet sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/epce/tecchim-scribers>

Pendant toute la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées sur le registre administratif numérique accessible pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 17h inclus, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/epce/tecchim-scribers> ou sur l'adresse électronique : epce.scribers@loire.pref.gouv.fr

Le dossier est également disponible sur un point informatique en mairie de SCRIBERS, aux jours et heures d'ouverture de celui-ci au public.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie précitée, ainsi qu'à la direction départementale de la protection des populations de la Loire, service environnement et protection des risques. Ces documents restent à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces informations sont mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.pref.gouv.fr sous la rubrique "Publicités publiques - environnement - installations classées pour la protection de l'environnement".

Toute personne physique ou morale concernée peut demander, à nos fins, communication et rapport et des conclusions relatives du commissaire enquêteur.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement est le préfet de la Loire. A l'issue de l'enquête publique, la décision susvisée fera l'objet d'une décision préfectorale d'autorisation ou de refus. (EP18196)

www.expertlegales.fr

Vous pouvez contacter notre support :
Par téléphone au 04 72 07 43 60
support@expertlegales.fr

VENTES AUX ENCHÈRES

Loire

Romain MAYMON
Avocat

Romain MAYMON
Avocat au Barreau de ST-ETIENNE
Tel: 04 77 25 57 97
4, rue Georges Teissier
42000 SAINT-ETIENNE
maymon@maymon.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN LOT

A ST CHAMOND (42400), 2 rue Pélin Gaudet, ZI de Pré Château, dans un ensemble de bâtiments industriels connus sous le nom de HALLE 07, en lotissement, les biens cadastrés Section 111AC 298 et 111AC 339 :

- UN BATIMENT INDUSTRIEL de 1.484 m²
- UN BATIMENT CONTIGU A USAGE D'ATELIER de 949 m²
- et UN PORTIQUE SUR RAIL d'une surface de deux tomes.

LIBRES DE TOUTE OCCUPATION


MISE A PRIX: 200.000 € outre charges avec une baisse de mise à prix d'un quart (soit une MIP de 150.000€) en cas d'absence d'enchères

LA VISITE DES BIENS AURA LIEU LE 23 JUN 2023 DE 14 H A 15 H ASSUREE PAR ME HUBERT SIMONET

L'ADJUDICATION AURA LIEU VENDREDI 7 JUILLET 2023 A 14 H à l'audience des ventes de Tribunal Judiciaire de St-Etienne, au Palais de Justice

Pour plus de renseignements et pour acheter, s'adresser soit à Maître MAYMON, notaire au Cabinet des Concoches de Vente, soit à l'un des Avocats près le Tribunal Judiciaire de St-Etienne. Le cahier des Conditions de Vente est déposé au Greffe du JUGE DE L'ENQUÊTE près le Tribunal Judiciaire de St-Etienne Palais de Justice ou il peut être consulté sous le N° RG 2300027 et au cabinet de l'avocat précité et sur le Site www.expertlegales.fr

R. MAYMON
(ADJ181946)

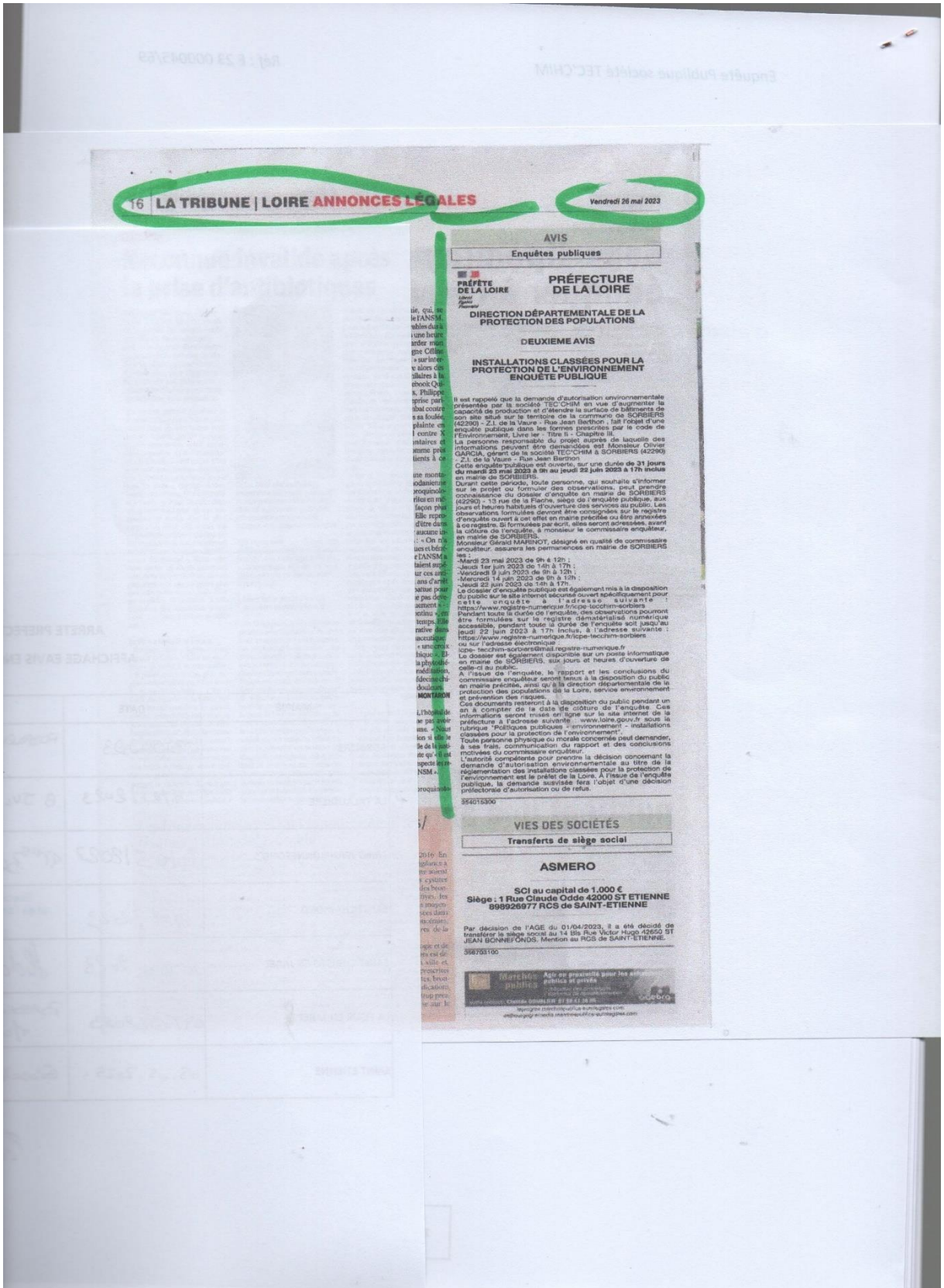


Retrouvez toutes nos annonces légales sur notre site [essor.fr](http://www.essor.fr)

L'Essor Affiches Loire N° 2023

Vendredi 20 mai 2023

4- La TRIBUNE 26



16 LA TRIBUNE | LOIRE ANNONCES LEGALES

Vendredi 26 mai 2023

AVIS

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DEUXIEME AVIS

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est rappelé que la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TEC'CHIM en vue d'augmenter la capacité de production et d'étendre la surface de bâtiments de son site adhé sur le territoire de la commune de SORBIERS (42290) - Z.I. de la Vaux - Rue Jean Barthon, fait l'objet d'une enquête publique dans les formes prescrites par le code de l'Environnement, Livre Ier - Titre II - Chapitre III.

La personne responsable du projet soumise de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Olivier GARNIER, gérant de la société TEC'CHIM à SORBIERS (42290) - Z.I. de la Vaux - Rue Jean Barthon.

Cette enquête publique est ouverte, sur une durée de 31 jours du mardi 23 mai 2023 à 9h au jeudi 22 juin 2023 à 17h inclus en mairie de SORBIERS.

Durant cette période, toute personne qui souhaite s'informer, connaître ou donner son avis, peut prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie de SORBIERS (42290) - Z.I. de la Vaux, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie pendant les heures d'ouverture. Si formulées par écrit, elles seront adressées, avant la clôture de l'enquête, à Monsieur le commissaire enquêteur, en mairie de SORBIERS.

Monsieur Gérard HARRIVOT, désigné en qualité de commissaire enquêteur, assurera les permanences en mairie de SORBIERS.

- Mercredi 23 mai 2023 de 9h à 12h ;
 - Jeudi 1er juin 2023 de 14h à 17h ;
 - Vendredi 6 juin 2023 de 9h à 12h ;
 - Mercredi 14 juin 2023 de 9h à 12h ;
 - Jeudi 22 juin 2023 de 14h à 17h.
- Le dossier d'enquête publique est également mis à la disposition du public sur le site internet ouvert spécialement pour cette enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ipce/teccchim-sorbiers>
- Pendant toute la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées sur le registre numérique jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 17h inclus, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ipce/teccchim-sorbiers> ou par courrier électronique : teccchim-sorbiers@mail.registre-numerique.fr
- Le dossier est également disponible sur un point d'information en mairie de SORBIERS, six jours et heures d'ouverture de celui-ci au public.
- A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public en mairie précitée, ainsi qu'à la direction départementale de la protection des populations de la Loire, service environnement et prévention des risques.
- Ces documents resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique "Publics publiques - environnement - installations classées pour la protection de l'environnement".
- Toute personne physique ou morale concernée peut demander, à ses frais, communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.
- L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement est le préfet de la Loire. A l'issue de l'enquête publique, la demande soumise fera l'objet d'une décision préfectorale d'autorisation ou de refus.

VIES DES SOCIÉTÉS

Transferts de siège social

ASMERO

SCI au capital de 1 000 €
Siège : 1 Rue Claude Odde 42000 ST ETIENNE
898926977 RCS de SAINT-ETIENNE

Par décision de l'AGE du 01/04/2023, il a été décidé de transférer le siège social au 14 Bis Rue Victor Hugo 42650 ST JEAN BONNET CND5. Mention au RCS de SAINT-ETIENNE.

896792100

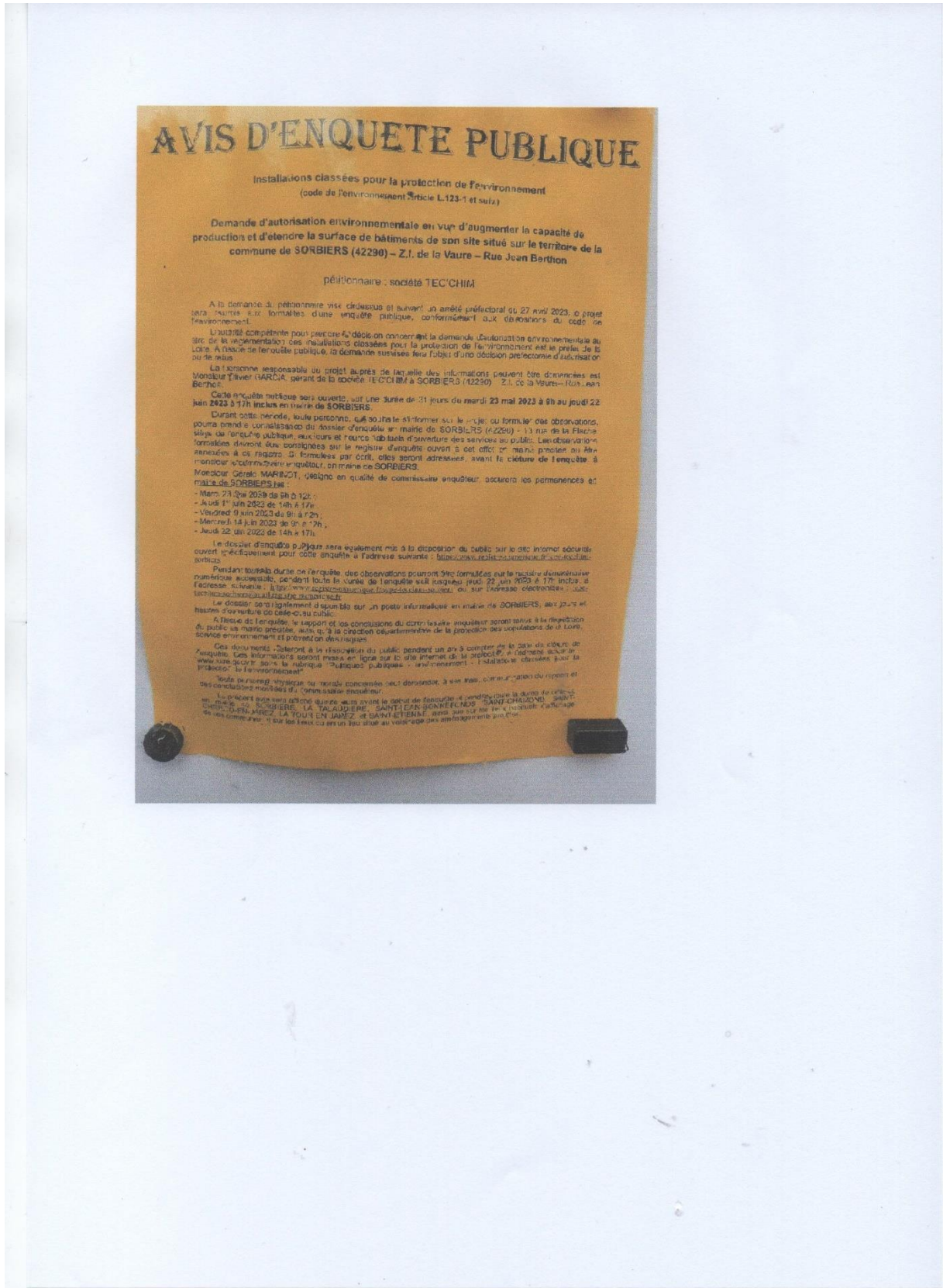
Merci de votre confiance pour les services publics et privés.

Service Clientèle

02 47 88 00 00

www.loire.gouv.fr

5- AVIS affichés dans les mairies et sur site MO



6- Bordereau de remise des avis aux mairies

ARRETE PREFECTORAL N°148-DDPP-23
AFFICHAGE EAVIS ENQUETE PUBLIQUE TEC CHIM

MAIRIE	DATE	NOM	SIGNATURE
SORBIERS	03/05/2023	ROBIEUET (Accueil)	
4 LA TALAUDIÈRE	4/05/2023	B JULLIEN (Accueil)	
3 SAINT JEAN BONNEFONDS	4/05/2023	M ^{me} Boneuont	
SAINT CHAMOND	3/05/2023	Directeur du patrimoine et de l'aménagement durable Lionel DIARD	
2 SAINT CHRISTO EN JAREZ	4 mai 2023	Hido Phantal	
1 LA TOUR EN JAREZ	04/05/2023	PASSON J-Luc Jairez	
SAINT ETIENNE	03.05.2023	Grosclaude	

Pour Affichage Immédiat

